

Date de dépôt: 15 novembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier :

- a) PL 9880-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 399 n° 101 de la parcelle de base 399, plan 12 de la commune de Genève, section Eaux-Vives**
- b) PL 9881-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 399 n° 103 de la parcelle de base 399, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

Rapport de M. Olivier Wasmer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la FVA) a examiné les PL 9880 et 9881 (dossiers n° 633-1-2) lors de sa séance du 18 octobre 2006.

La vente couverte par les PL 9880 et 9881 concerne trois lots, à savoir :

- lot n° 101 : local de 32 m² au sous-sol, feuillet 399-1
- lot n° 103 : arcade de 58 m² au rez-de-chaussée, feuillet 399-3
- lot n° 106 : appartement de 3 pièces au 3^{ème} étage, feuillet 399-6

Les prix de vente proposés par la Fondation étaient de Frs 55'000,-- pour le local de 32m2, feuillet 399-1, Frs 370'000,-- pour l'arcade au rez-de-chaussée de 58m2, feuillet 399-3 et de Frs 520'000,-- pour l'appartement de 3 pièces, feuillet 399-6.

La perte moyenne dans ce dossier au regard de la créance initiale est de 50.46%.

Lors de sa séance du 18 octobre 2006, la Commission a accepté la vente de l'arcade avec le local pour un total de Frs 425'000,--.

Pour : 8 (2 S, 1 VE, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : -

Abstention : -

D'autre part, la majorité des commissaires est d'avis que la Fondation doit vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets, ce qui est le cas en l'espèce.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ces projets de lois.

Projet de loi
(9880)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 399 n° 101 de la parcelle de base 399, plan 12 de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 55 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 399 n° 101 de la parcelle de base 399, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Projet de loi (9881)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 399 n° 103 de la parcelle de base 399, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 370 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 399 n° 103 de la parcelle de base 399, plan 12, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.